



BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 82-2021

AU CONSEIL COMMUNAL

Indemnités du Conseil communal pour la Législature 2021-2026

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:

Mardi 23 mars 2021 à 19h30

Salle de conference de la Salle de spectacles

Préavis déposé au Conseil communal le 18 mars 2021

Objet du préavis

Selon l'art. 16 du règlement du Conseil communal, celui-ci, sur proposition de son Bureau, fixe les indemnités du Bureau, des membres du Conseil, des membres des commissions relevant du Conseil, du Président, du secrétaire, du secrétaire suppléant, de l'huissier et de l'huissier suppléant.

Cette décision est prise une fois par législature.

Contexte

A la suite de la législature 2016-2021, le bureau du Conseil Communal s'est retrouvé face à diverses incohérences qui ont mené à des changements notamment par rapport aux huissiers ou la définition d'un rapport et d'un compte rendu. De plus, le Bureau souhaite valoriser le travail qui est fourni lors des commissions ad hoc ou permanentes. En effet, les sujets deviennent de plus en plus complexes, raison pour laquelle le Bureau propose une augmentation de CHF 10.-

Il y a cinq ans, l'utilisation d'une adresse courriel @renens.ch a été imposée à tous les conseiller.e.s. communaux pour toutes les communications liées au Conseil communal. Afin de permettre à tout à chacun de s'équiper et de se former aux outils informatiques, le Bureau propose une indemnité de CHF 50.- par semestre soit un montant total de CHF 500.- pour un conseiller qui ferait l'entier de la législature. Tous conseillers/conseillères qui décideraient de ne plus recevoir les documents papier, auront le droit à l'indemnité informatique. Ces derniers doivent informer la secrétaire du Conseil Communal leur souhait de ne plus recevoir les documents papiers.

Pour finir, diverses adaptations ont été faites comme par exemple avec les bureaux de votes ou un montant fixe a été défini par matinée ou une indemnité pour les observateurs afin de motiver ces derniers à prendre part au processus électoral.

Définition

Un rapport est un procès-verbal d'une séance de commission menant à une votation au Conseil Communal. Tout le reste est considéré comme **compte rendu**, tout comme les considérations financières des dépôts de préavis, **exception** faite des procès-verbaux des séances des commissions de contrôle (Cofin/Cogest).

Imposition :

Tous les montants mentionnés s'entendent « brut ».

Chaque conseiller communal reçoit un certificat de salaire avec la remarque suivante : « Les jetons de présence et autres indemnités du Conseil communal d'un montant inférieur à CHF 3'333.35 par année ne sont pas imposables. »

Seule une part de 15 % du montant perçu est imposable, et ce, pour autant que cette part dépasse la somme de CHF 500.-. La perception des charges sociales demeure toutefois réservée dans les limites fixées par les assurances sociales (actuellement : dès CHF 2'300.-/an).

Indemnités du Conseil communal

Le Bureau vous propose les indemnités suivantes pour Conseil communal pour la législature 2021 – 2026.

Conseil Communal

- Jeton de présence du Président du Conseil : CHF 60.- par séance
- Jeton de présence des Conseillers communaux : CHF 40.- par séance
- Indemnité du Président du Conseil : CHF 6'000.- par année
- Indemnité supplémentaire aux jetons de présence en cas de séance dans la tranche horaire 08h-17h30 : CHF 50.- par demi-journée (en sus des jetons de présence selon tarifs ci-dessus)
- Indemnités Scrutateurs Bureau : CHF 180.- par année

Si un conseiller quitte le Conseil en milieu de séance, le Président se réserve le droit de ne pas attribuer l'entier du jeton de présence ou qu'une partie.

En cas de dépassement de l'heure de minuit, article 88 RCC « prolongation de séance », les jetons de présences sont doublés pour les personnes encore présentes.

Secrétariat

- Secrétaire du Conseil : selon préavis N° 11-2017 – Indemnités et taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal dès le 1^{er} juillet 2017
- Frais du/de la secrétaire et secrétaire suppléant.e du Conseil communal : remboursement après accord du Président et contre pièces comptables signées par le Président du Conseil communal.
- Secrétaire suppléant.e : CHF 35.- de l'heure

Huissier et Huissier suppléant

- Huissier : CHF 2'200.- par année
- Huissier suppléant.e : CHF 1'100.- par année
- Frais de l'Huissier et de l'Huissier suppléant du Conseil communal : remboursement après accord du Bureau du Conseil communal et contre pièces comptables signées par le Président du Conseil communal.

Commissions ad hoc et permanentes

- Jeton de présence du Président de commission : CHF 70.- par séance
- Jeton de présence des Commissaires : CHF 60.- par séance
- Établissement rapport : CHF 200.- le rapport
- Établissement du rapport final de la commission de gestion : CHF 500.- le rapport
- Établissement du rapport final du budget par la COFIN : CHF 500.- le rapport
- Établissement du rapport final des comptes par la COFIN : CHF 500.- le rapport
- Établissement de compte rendu : CHF 50.- le compte rendu
- Indemnité supplémentaire aux jetons de présence en cas de séance dans la tranche horaire 08h-17h30 : CHF 50.- par demi-journée (en sus des jetons de présence selon tarifs ci-dessus)

Votations – élections

- Bureau de vote : CHF 50.- la journée
- Scrutateurs, secrétaire(s) et huissier(s) : CHF 25.- de l'heure.
- Observateurs élection : CHF 50.- forfaitaire

Indemnités « informatique »

- CHF 100.- par année (payable en décembre et en juin)

Frais de Baby sitting

En se basant sur les recommandations de la Croix Rouge, les frais de baby-sitting s'élèvent à CHF 11. - de l'heure, augmenté de 1h pour le déplacement. Si les deux parents sont élus et présents aux mêmes séances, seulement un des deux touchera l'indemnité.

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Sur proposition du Bureau du Conseil communal,

Après avoir ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Que les jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés comme suit pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 :

Indemnités du Conseil communal

Le Bureau vous propose les indemnités suivantes pour Conseil communal pour la législature 2021 – 2026.

Conseil Communal

- Jeton de présence du Président du Conseil : CHF 60.- par séance
- Jeton de présence des Conseillers communaux : CHF 40.- par séance
- Indemnité du Président du Conseil : CHF 6'000.- par année
- Indemnité supplémentaire aux jetons de présence en cas de séance dans la tranche horaire 08h-17h30 : CHF 50.- par demi-journée (en sus des jetons de présence selon tarifs ci-dessus)
- Indemnités Scrutateurs Bureau : CHF 180.- par année

Si un conseiller quitte le Conseil en milieu de séance, le Président se réserve le droit de ne pas attribuer l'entier du jeton de présence ou qu'une partie.

En cas de dépassement de l'heure de minuit, article 88 RCC « prolongation de séance », les jetons de présences sont doublés pour les personnes encore présentes.

Secrétariat

- Secrétaire du Conseil : selon préavis N° 11-2017 - Indemnités et taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal dès le 1^{er} juillet 2017
- Frais du/de la secrétaire et secrétaire suppléant.e du Conseil communal : remboursement après accord du Président et contre pièces comptables signées par le Président du Conseil communal.
- Secrétaire suppléant.e : CHF 35.- de l'heure

Huissier et Huissier suppléant

- Huissier : CHF 2'200.- par année, brut
- Huissier suppléant.e : CHF 1'100.- par année, brut
- Frais de l'Huissier et de l'Huissier suppléant du Conseil communal : remboursement après accord du Bureau du Conseil communal et contre pièces comptables signées par le Président du Conseil communal.

Commissions ad hoc et permanentes

- Jeton de présence du Président de commission : CHF 60.- par séance
- Jeton de présence des Commissaires : CHF 50.- par séance
- Établissement rapport : CHF 200.- le rapport
- Établissement du rapport final de la commission de gestion : CHF 500.- le rapport
- Établissement du rapport final du budget par la COFIN : CHF 500.- le rapport
- Établissement du rapport final des comptes par la COFIN : CHF 500.- le rapport
- Établissement de compte rendu : CHF 50.- le compte rendu
- Indemnité supplémentaire aux jetons de présence en cas de séance dans la tranche horaire 08h-17h30 : CHF 50.- forfaitaire par demi-journée (en sus des jetons de présence selon tarifs ci-dessus)

Votations – élections

- Bureau de vote : CHF 50.-
- Scrutateurs, dépouillements élections : CHF 25.- de l'heure.
- Observateurs élection : CHF 50.- forfaitaire pour la journée

Indemnités « informatique »

CHF 100.- par année (payable en décembre et en juin)

Frais de Baby sitting

En se basant sur les recommandations de la Croix Rouge, les frais de baby-sitting s'élèvent à CHF 11.- de l'heure, augmenté de 1h pour le déplacement. Si les deux parents sont élus et présents aux mêmes séances, seulement un des deux touchera l'indemnité.

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 09 mars 2021

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président :

La Secrétaire :



Jonas Kocher

Yvette Charlet

Membre de la Municipalité concerné : aucun